

## **ARRÊTÉ n° 2024 - 580**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

### **Arrêté portant Délégation de signature à Madame Sophie DINTINGER, en qualité de Directrice générale adjointe de la solidarité.**

**Date : - 4 MARS 2024**

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant nomination de Madame Sophie Dintinger en qualité de Directrice générale adjointe de la solidarité et du développement humain ;

Vu l'arrêté n° 2023-2817 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie Dintinger en qualité de Directrice générale adjointe de la solidarité ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux ;

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,**

Arrête :

### Article 1

L'arrêté n° 2023-2817 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie Dintinger est abrogé.

### Article 2

Placée sous l'autorité directe du Directeur général des services, Madame Sophie Dintinger, Directrice générale adjointe de la solidarité, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs à l'ensemble des services placés sous son autorité, à l'exception :

- des convocations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil départemental ;
- de tout document relevant des projets type pouponnière, MECS. A ce titre, Madame Sophie Dintinger se retirera de toute réunion ou commission relative à ces projets pour lesquels la représentation de la Direction générale adjointe de la Solidarité sera assurée par le Directeur général adjoint Ressources.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure formalisée, à l'exception de l'acte d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

Cette délégation s'étend également à tous actes relevant de la Direction de l'insertion et du retour à l'emploi et de la Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité en leur qualité de service bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen plus (FSE+), au titre de la priorité 1 et la priorité 2 du programme national FSE+ « emploi, inclusion, jeunesse et compétences » pour la période 2022-2027.

Cela concerne notamment :

- tous les documents relatifs à la demande de financement ;
- les conventions / notes de service au titre du service bénéficiaire ;
- tous les documents relatifs à l'exécution du bilan ;
- les lettres de mission et fiches temps des agents affectés dans les projets cofinancés par le FSE+.

### Article 3

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le ..... - **4 MARS 2024** .....

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

